



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

entre

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD

et

LA COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

2025-2028

Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'elle prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personnel, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et parfois leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg s'appuie sur le document de diagnostic et de programmation que constitue le Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) signé par le Préfet, et tous les partenaires départementaux de l'action sociale.

La Ctg couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social, qui correspondent aux missions de la Caf. Elle est par ailleurs un outil global pouvant intégrer toute politique qui fait sens pour les habitants et le partenariat local.

ARTICLE 3 – LES CHAMPS D’INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité signataire contribue activement au diagnostic partagé, qui permet aux partenaires de mieux l’accompagner dans la réalisation des projets sociaux de sa compétence.

Ces besoins répondent :

- aux champs d’intervention de la Caf cités ci-dessus ;
- à des activités complémentaires, repérées ensemble, au cours du diagnostic, et compatibles avec les missions de la Caf ;
- à des champs d’intervention d’éventuels d’autres signataires.

ARTICLE 4 – LES CHAMPS D’INTERVENTION COMMUNS DEJA OPERATIONNELS

La CTG permet de valoriser et renforcer les collaborations existantes entre les services de la CAF et la collectivité dans les domaines de compétences communs tels que : la petite enfance, l’enfance/jeunesse, la parentalité et la vie sociale.

Elle permet également d’investiguer tout autre champ en fonction des besoins mis en exergue dans le diagnostic.

ARTICLE 5 – LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les signataires s’engagent à ce que les objectifs précis et les projets soutenus par la collectivité soient identifiés précisément sur la base du diagnostic partagé.

Une fois définis, le plan d’action détaillant les moyens mobilisés par chaque signataire et les modalités d’évaluation de la CTG seront présentés en Conseil Municipal (annexe 6), seront validés par la Caf et figureront dans la présente convention.

Champs parmi lesquels peuvent figurer les enjeux suivants :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - poursuivre la structuration d’une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - poursuivre la structuration d’une offre diversifiée en direction des enfants.
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l’enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l’égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l’école ;
 - Faciliter l’autonomie des jeunes, élément de passage à l’âge adulte.
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - faciliter l’intégration des usagers dans la vie collective et citoyenne.
- créer les conditions favorables à l’autonomie, à l’insertion sociale et professionnelle :
 - soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;

Ces concertations sont animées par la collectivité en étroite collaboration avec les services de la Caf.
Le secrétariat permanent est assuré par la Collectivité, avec l'appui de la Caf.

Le pilotage opérationnel, la collaboration technique et le suivi de la mise en œuvre de la Ctg reposeront, a minima, sur une rencontre semestrielle.

ARTICLE 8 – ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité, et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au délégué à la protection des données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Ce délégué pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement général sur la Protection des données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décideront et réaliseront, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs feront apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 - EVALUATION

Une évaluation des actions sera conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg lors des revues du plan d'actions.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation de ses effets. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 14 – LES RECOURS

▪ Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.


ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Lille

Le 18 février 2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf du Nord		La Collectivité
La Directrice Générale, Audrey MATHON-DEBETENCOURT	La Présidente du conseil d'administration, Véronique DELCOURT	Le Maire de la Commune,  Alain BEZIRARD

attire de jeunes familles à la recherche de logements plus accessibles tout en étant proches des grandes agglomérations.

Cependant, la hausse de la population familiale, notamment chez les familles monoparentales, pourrait aussi mettre en lumière des enjeux sociaux propres à la commune, similaires à ceux rencontrés dans d'autres zones périurbaines de la MEL, où l'on observe une demande accrue pour des politiques de soutien à la parentalité, à l'accompagnement social et à l'accès au logement. Ces données soulignent l'importance d'adapter les services proposés aux besoins d'une population jeune et familiale, tout en prenant en compte les particularités de ce territoire.



*Données CAF 2023

1-2 petite enfance et modes d'accueil.

Ces premières données de cadrage sous-tendent la question de l'accueil des jeunes enfants et leur famille sur la commune.

Erquinghem-Lys compte 1 structure d'accueil collectif type EAJE PSU de 12 places au 1^{er} janvier 2025. Il y a une micro-crèche privée PAJE (10 places).

En parallèle, les derniers chiffres CAF indiquent 41 assistants maternels actifs en 2022 sur la commune (environ 118 places d'accueil selon les agréments PMI de juin 2024). Le nombre d'assistants maternels est en baisse sur les 3 dernières années. Il y a **24 %** des professionnels qui **ont plus de 55 ans** et il y a peu de nouveaux agréments (la promotion du métier sera à valoriser pour maintenir le nombre de places d'accueil).

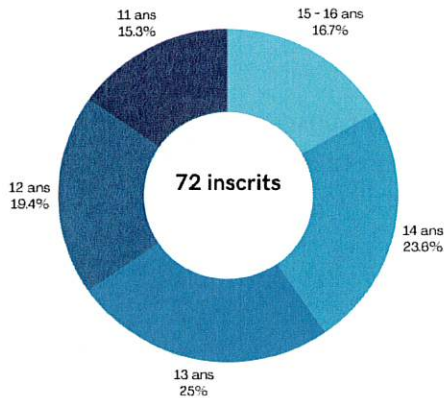
Ces éléments sont à mettre en parallèle avec le fait que **39** enfants de moins de 6 ans utilisent un mode de garde hors de la commune contre **78** enfants d'habitants d'autres communes de moins de 6 ans utilisent un mode de garde sur la commune d'Erquinghem-Lys soit une attractivité du territoire de **39** enfants.

En 2016, le nombre d'enfants de moins de 3 ans ayant besoin potentiellement d'un mode d'accueil est de 64,9 % et 67,4 % en 2020 (pour la MEL, c'est 46,1 % en 2016 et 48,7 % en 2020)

Les besoins de la commune sont stables et supérieurs à la MEL sur la commune d'Erquinghem-Lys alors qu'on observe que de plus en plus de parents travaillent,

En 2024, 72 adolescents sont partis en séjour avec la commune d'Erquinghem-Lys.

Répartition par âge des jeunes ayant participé à au moins un séjour dans l'année 2024

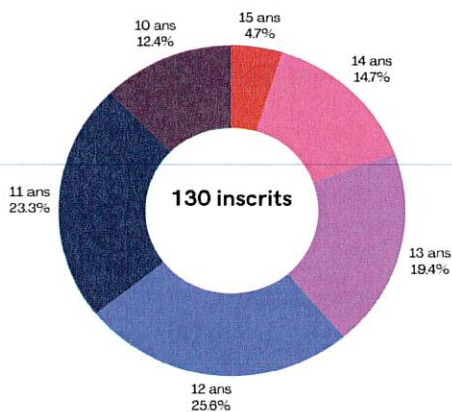


On remarque que les séjours sont fréquentés assez équitablement par les ados entre 11 et 14 ans, avec une baisse de fréquentation lorsqu'ils ont au-delà de 15 ans.

Toutes les demandes de participation n'ont pas pu être satisfaites au cours de l'année 2024, c'est au total 47 refus qui ont été formulés principalement sur les séjours ski du mois de février et paris en octobre 2024.

Cette tendance d'âge de fréquentation se reflète également dans les accueils de loisirs, avec une moyenne de 30 adolescents en petites vacances et 37 adolescents sur l'été en 2024, on remarque que 95% des jeunes sont âgés de 14 ans ou moins.

Répartition par âge des jeunes ayant participé à au moins un accueil de loisirs dans l'année 2024



La commune dispose également d'un Conseil Municipal des Enfants, composé de 28 enfants scolarisés en classe de CM1 ou CM2. Les enfants sont élus pour deux années et se rencontrent à minima une fois par mois pour avancer sur les projets mis en place : création d'une boîte à livres, collecte de jouets, animations à l'EHPAD. L'éveil à la citoyenneté et la participation aux événements de la commune est favorisé pendant le mandat des enfants. Les commissions sont animées par le service jeunesse.

Le nombre d'enfants et des jeunes porteurs de handicap est stable et représente 34 des enfants sur la commune. L'accueil dans les structures de loisirs sur la commune est possible et encouragé par la municipalité mais le manque de formation et de personnel qualifié pour l'accueil de public spécifique est un réel frein dans les structures de la commune.

Cependant, l'accueil d'enfants porteurs de handicap reste possible, la municipalité embauchant un animateur supplémentaire appelé "ALE" (Auxiliaire de Loisirs Educatif) pour favoriser un accueil dans de bonnes conditions et pour répondre aux besoins spécifiques de chacun.

MISSIONS RPE	Ce qui doit être fait	Ce qui est fait	Les limites
	<p>Le Rpe informe les parents sur les différents modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur la commune</p> <p>Au-delà d'une information généraliste, ils peuvent également être des lieux de centralisation des demandes d'accueil spécifiques (horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de handicap). Les animateurs du relais orientent, sur des critères objectifs, les familles vers le mode d'accueil correspondant le mieux à leurs besoins.</p> <p>Pour les parents cherchant un assistant maternel agréé, le Rpe peut donner accès à la liste des assistants maternels du secteur.</p> <p>En complément des Rpe, il existe d'autres lieux d'information auprès desquels les familles à la recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant peuvent s'adresser pour trouver une solution. Il peut s'agir de Points info familles (Pif), de services petite enfance municipaux, de services d'information gérés par les services de la Protection maternelle et infantile (Pmi) du Conseil départemental, etc.</p>	<p>L'animatrice donne la liste des structures existantes sur le territoire ainsi que la liste des AMA communiquée par la PMI et la liste actualisée par le RPE avec les éléments de dates de disponibilité et d'accueil spécifique, urgence, temps périscolaire, handicap</p> <p>L'animatrice relaie les familles en cas de besoin spécifique auprès de la pmi notamment.</p>	
<p>2 – Informer les futurs parents employeurs</p>	<p>Le Rpe délivre une information générale en matière de droit du travail et oriente les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques. Ils sensibilisent et accompagnent les parents dans leur rôle d'employeur, notamment sur les droits et obligations qui en découlent (établissement du contrat de travail, bulletin de salaire, etc.) et sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre.</p>	<p>L'animatrice informe le parent sur le contrat de travail et oriente vers des services publics si besoin</p>	<p>En cas d'urgence, les familles se tournent vers leur assistante maternelle ou d'autres organismes privés payants</p> <p>le relais n'est pas consulté de manière automatique ce qui fait que les contrats sont faits en extérieur mais c'est au relais de gérer les conflits alors que des parents auraient eu l'information avant de signer le contrat, il y aurait moins de souci.</p>
<p>3 – C'est un lieu de rencontre et d'échanges</p>	<p>C'est un lieu d'échanges avec d'autres parents et professionnels de la petite enfance. Pour ce faire, il s'appuie sur l'organisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de temps collectifs, réunions à thème, conférences, manifestations festives en suscitant l'implication des assistants maternels et des parents ; • d'activités d'éveil en favorisant le décloisonnement entre les différents modes d'accueil (recherche de complémentarité et collaboration avec les structures existantes : structures d'accueil, ludothèques, centres sociaux, etc. 	<p>Des temps d'activités d'éveil sont mis en place le lundi matin et en prévision le jeudi matin une semaine sur 2</p> <p>Des conférences peuvent avoir lieu en partenariat avec la Halte -Garderie</p> <p>Des temps de fête ont lieu une fois tous les deux ans</p> <p>une fois par mois, le relais emmène les enfants à la bibliothèque</p>	<p>Une fête tous les ans serait intéressante pour participer au maintien du lien entre les familles et les professionnelles de la petite enfance</p> <p>Beaucoup se retrouvent sur liste d'attente lors des ateliers</p>

• **L'accueil de loisirs « extra-scolaire » :**

La structure est ouverte à chaque période de petites vacances scolaires sauf Noël et 7 semaines et demie sur l'été. Les accueils de loisirs se déroulent au centre socioculturel Agoralys, un lieu adapté au public de 3 à 17 ans.

Des constats sur le territoire aujourd'hui :

- Une difficulté de recrutement d'animateurs diplômés BAFA et de facto :
- Un déficit de places dans les structures extrascolaires
- L'inclusion des enfants en situation de handicap est souvent freinée
- Une absence de partenaires locaux et un déficit de relations entre les acteurs
- Peu ou pas de lien social en dehors de l'école et des structures "classiques"

Les effectifs des accueils de loisirs sont en hausse depuis 2021 avec une augmentation de 13,8% du nombre de jours enfants entre 2022 et 2024. Cette hausse se manifeste de façon très nette chez le public "ados". Les familles avec des enfants d'âge adolescent représentent environ 37% des familles erquinghemmoises.

Sur l'année 2024, 132 adolescents différents ont été accueillis dans les structures de la ville.

Les jeunes fréquentent exclusivement l'accueil de loisirs et les séjours de vacances organisés par la commune. On remarque une hausse de 12% du taux de fréquentation par rapport aux années précédentes, notamment sur la période estivale en alsh.

De manière générale, les ados fréquentent l'accueil de loisirs en journée complète (de 10h à 17h avec pause méridienne) mais n'utilise pas les services de garderie le matin et/ou le soir ou de manière très exceptionnelle. On observe également une forte demande sur certains séjours organisés pendant les vacances : en octobre ou en février lorsqu'il s'agit d'un séjour ski, et l'été sur le mois de juillet.

EFFECTIFS REELS ALSH 2024 :

	FEVRIER		AVRIL		JUILLET				AOÛT				OCTOBRE	
	SEM 1	SEM 2	SEM 1	SEM 2	SEM 1	SEM 2	SEM 3	SEM 4	SEM 1	SEM 2	SEM 3	SEM 4	SEM 1	SEM 2
MATERNELLES	61	46	47	36	73	72	62	59	40	29	44	43	56	48
PRIMAIRES	91	85	92	63	95	96	106	96	89	54	75	56	105	82
ADOS	30	32	29	29	36	43	59	48	30	23	37	20	36	28
TOTAL	182	163	168	128	204	211	227	203	159	106	156	119	197	158
jours enfant	910	815	840	512	1020	1055	1135	1015	795	424	780	357	985	632
mixte	760	655	695	396	840	840	840	775	645	332	595	297	805	520
ados	150	160	145	116	180	215	295	240	150	92	185	60	180	112

Bien que les structures péri et extrascolaires soient uniformisées sur le territoire, la manque de

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 059-215902024-20250407-20252603DEL7-DE



locaux, ainsi que dans une meilleure adéquation entre les services proposés et les besoins spécifiques des familles.



Éléments clés relevés dans le diagnostic

**5316 habitants
616 familles**

Hausse de 4,58%
entre 2016 et 2020

**64%
d'allocataires**

**24,7% des familles
sont monoparentales**

Hausse de 17,04%
entre 2016 et 2020

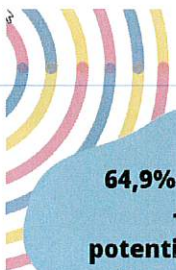
**Entre 60 et 65
naissances par an**

Nombre de naissances
stable

**41
assistantes
maternelles**

Moins 8 ass. mat
en 2 ans

**46% des familles ont
2 enfants**



Éléments clés relevés dans le diagnostic

**64,9% des enfants de
- 3 ans ont
potentiellement besoin
d'un mode de garde**

**24%
des assistantes
maternelles
ont + de 55 ans**

**Absence de
partenaires**

**Demande d'accueil en
structure extrascolaire
pour les enfants porteurs
de handicap**

**Hausse de 13,8%
de la fréquentation
des ALSH
entre 2020 et 2022**

**Pas de passerelles
efficaces entre les
événements charnières
de la vie de l'enfant**







ACTION N°1 : METTRE EN OEUVRE LE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE

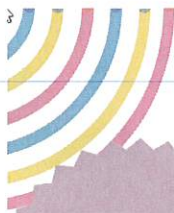


ÉVALUER LES BESOINS DE MODE DE GARDE DES FAMILLES

OBJECTIFS STRATÉGIQUES



-  Prendre contact avec les parents et futurs parents, les aider à formaliser leurs besoins et leurs attentes
-  Savoir orienter et informer les (futurs) parents, (futurs) parents employeurs





ACTION N°1 : METTRE EN OEUVRE LE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE



DÉFINIR L'OFFRE D'ACCUEIL SUR LA COMMUNE

OBJECTIFS STRATÉGIQUES



-  Identifier les structures d'accueil et leur fonctionnement
-  Mettre à jour régulièrement le répertoire des assistantes maternelles et maintenir le contact avec celles qui ne fréquentent pas le RPE





ACTION N°1 : METTRE EN OEUVRE LE SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE

AFFINER LE DIAGNOSTIC POUR S'ASSURER DE L'ADÉQUATION DE L'OFFRE ET DES BESOINS

OBJECTIFS STRATÉGIQUES



Identifier les modes de garde en tension à l'échelle de la commune



Collecter des données fiables et actualisées (fréquentation des structures, motifs de consultation du RPE...)



ACTION N°2 : FACILITER L'ACCUEIL DES PUBLICS, SOUTENIR LES PASSERELLES ET LA PARENTALITÉ

IDENTIFIER LES BESOINS DES FAMILLES ET CEUX DES PUBLICS SPÉCIFIQUES

OBJECTIFS STRATÉGIQUES



Analyser les listes d'attente des structures (ACM - RPE - HG) et analyser les types de besoins (occasionnel? régulier? d'urgence?)



Récolter les retours des professionnels du secteur (PMI - CAF - écoles - CCAS)



Mettre en place des enquêtes ou groupes de paroles? pour recueillir les données exprimées directement par les familles





ACTION N°2 : FACILITER L'ACCUEIL DES PUBLICS, SOUTENIR LES PASSERELLES ET LA PARENTALITÉ



FAVORISER LES PARTENARIATS POUR TRAVAILLER LES PASSERELLES

OBJECTIFS STRATÉGIQUES



Communiquer les dates et modalités d'inscription aux écoles aux structures petite enfance pour mieux accompagner les familles



Organiser des temps d'échanges / de jeux / de rencontres / de portes ouvertes en direction des parents



Proposer à minima un temps informel par an avec les différents partenaires de la collectivité sur l'idée d'un "café des professionnels" (visite d'une structure, discussion projets en cours ...)



Organiser à minima une concertation par an avec les différents partenaires (écoles, structures enfance et petite enfance, pmi, caf ...)



Calendrier



Une CTG établie de janvier 2025 à décembre 2028



Démarrage des actions dès Janvier 2025



1ère concertation prévue au cours du 2ème semestre 2025



ACTION N°2	FACILITER L'ACCUEIL DES ENFANTS ET DES PUBLICS SPECIFIQUES , SOUTENIR LES PASSERELLES ET LA PARENTALITE
<i>Cadre stratégique</i>	
Objectif(s) Stratégique(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les besoins des familles - Identifier les besoins des publics spécifiques - Faciliter l'accessibilité aux familles qui rencontrent des difficultés - Développer l'accueil des enfants porteurs de handicap - Favoriser les partenariats pour travailler les passerelles
Objectif(s) Opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Conforter la relation aux familles - Pérenniser le mode d'accueil existant sur la commune - Travailler avec les partenaires autour des passerelles - Prendre en compte les spécificités de chaque public tout en considérant les limites de la structure - Mettre en place des formations pour l'accueil des publics spécifiques - Réflexion et mise en place d'un tarif social
Référente de L'action	- Lucie Desreumaux, chargée de coopération de la Convention Territoriale Globale
Cibles et Ressources	Publics cibles : ensemble des familles avec enfant de 0 à 17 ans
	Partenaires : élus, CCAS, CAF, PMI, PRH, MNS, services municipaux (halte-garderie, RPE, service Enfance Jeunesse, Inspection de l'Éducation Nationale, directeurs d'école, équipe périscolaire et extrascolaire, intervenants extérieurs (en fonction des besoins)
	Moyens à mobiliser : moyens humains et financiers, projet éducatif de territoire
Résultats Attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Davantage de prise de contact à l'initiative des parents - Place significative des parents dans le projet - Levée des silences des parents sur le handicap de l'enfant - Échange d'informations avec les différents partenaires - Co-portage de projets - Optimisation du diagnostic de territoire - Meilleure identification des freins pour la mise en place des actions
Modalités de Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Concertation avec les différents partenaires, a minima une concertation par an - Création de nouveaux supports de communication - Mise en place de formation au sein de la commune (si intra-muros !!) - Création et application d'un tarif social
Calendrier Prévisionnel	A partir de janvier 2025
Indicateurs d' Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du bilan - Taux de fréquentation des publics spécifiques (et notamment des enfants porteurs de handicap) - Satisfaction des familles - Nombre de familles ayant bénéficié du tarif social au cours de la CTG - Nombre de rencontres avec les différents partenaires - Qualité du partenariat (convention ? Informel ?)